ÉQUITABLE LOGEMENT

Avez-vous déjà été victime de discrimination à l'occasion de la location d'un appartement ? De l'achat d'une maison ? D'une demande de prêt ? Si vous avez un handicap, votre bâtiment est -il accessible ?

La discrimination en matière de logement est illégale si elle repose sur :

- **la race**
- **un handicap**
- **la citoyenneté**
- **le statut matrimonial, partenarial ou familial** (familles avec enfants)
- **un métier licite**
- **l'âge**
- **l'orientation sexuelle**
- **le sexe** (y compris l'identité sexuelle et le harcèlement sexuel)
- **la croyance**
- **les sources de revenu légitimes** (Y compris les bons au titre de la section 8)
- **la couleur**
- **l'origine nationale**

Le personnel de la Commission des droits de l'homme de la ville de New York peut expliquer, à vous-même ou à votre groupe, entreprise ou association, les dispositions en matière de protection des droits au logement et des droits des personnes handicapées.

Approuvée par l'Agence pour le Logementet le Développement urbain (HUD), cettecommission offre gratuitement ses servicesde conseil aux familles ou personnes endanger de perdre leur maison en cas de forclusion.

Appelez la Commission des droits de l'homme de la ville de New York au 311 ou consultez la page www.nyc.gov/cchr

BILL DE BLASIO, Maire
CARMELYN P. MALALIS, Commissaire/présidente